



Direction Territoires Proximité Déchets  
Sécurité  
Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n° 2025 - 510

**Objet : Nantes – rue Jules Noël – Déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section LZ numéro 282 pour d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>.**

---

Réf. : 3.5.1/3.5.2

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'article L.2141-2 du Code général de propriété des personnes publiques permettant de prononcer le déclassement par anticipation des emprises publiques,

Vu l'accord de principe de Nantes Métropole pour déclasser et céder à la ville de Nantes son domaine public cadastré section LZ numéro 282 d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>

Considérant que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit la possibilité de déroger au principe de désaffectation préalable à un déclassement, en permettant au Conseil Municipal de prononcer le déclassement anticipé d'un bien appartenant au domaine public, dès lors que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifie que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délais fixé par l'acte de déclassement, dans une limite de six ans lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction,

Considérant qu'un projet de construction d'un équipement public est prévu sur cette emprise par la ville de Nantes, que celui-ci nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme préalablement à tout commencement de travaux, et qu'il est opportun de procéder à un déclassement par anticipation de la parcelle de terrain nu, constituée en espace vert, afin de permettre aux usagers de continuer à y accéder et à l'utiliser jusqu'au démarrage des travaux de construction,

Considérant que le projet de construction nécessite une cession de la parcelle cadastrée section LZ numéro 282 à la ville de Nantes,

Considérant que l'article L.2141-2 du Code général de la propriété publique permet de fixer un délai maximal de six ans au terme duquel la désaffectation devra être effective, s'agissant d'un déclassement prononcé dans le cadre d'une opération de construction,

Considérant que la désaffectation matérielle de la parcelle LZ282 devra être constatée et prononcée avant l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la date exécutoire de la présente décision de déclassement par anticipation,

Considérant que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour Nantes Métropole,

### **Décide**

Article 1. Nantes – rue Jules Noël – De la désaffectation de la parcelle cadastrée section LZ numéro 282 d'une superficie de 267 m<sup>2</sup>, laquelle devra intervenir d'un délai maximal de six (6) ans, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, à compter de la présente décision.

Article 1. Nantes – rue Jules Noël – Du déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section LZ numéro 282, pour une superficie de 267 m<sup>2</sup>, en vue de céder ce foncier à la ville de Nantes permettant ainsi la construction d'un nouvel équipement public.

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 JUL. 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**09 JUL. 2025**